

Territoires, efficacité et simplicité**P4****Accompagner les territoires****S200**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1111-9, L1111-10, L4211-1, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L132-7, L132-11, L143-20 et R143-4,
- VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;
- VU** la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
- VU** le SRADDET des Pays de la Loire adopté le 17 décembre 2021 par le Conseil régional et approuvé par le préfet de région le 7 février 2022 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le pacte stratégique régional type conclu entre la Région et chaque intercommunalité, modifié par la Commission permanente du 17 novembre 2023,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le mode opératoire du dispositif régional « Contrat Pays de la Loire 2026 », modifié par la Commission permanente du 17 novembre 2023,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le modèle type du Contrat Pays de la Loire 2026, modifié par la Commission permanente du 17 novembre 2023,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2023 relative à l'approbation du Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz pour un montant de dotation de 1 428 100 €,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

Au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,

Dans le cadre des Contrats Pays de la Loire 2026 :

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 2 664 478 € pour les 16 dossiers des Contrats Pays de la Loire 2026 au bénéfice des tiers figurant en 1 - annexe 1.

D'ATTRIBUER

l'ensemble des subventions concernées présenté ce jour au titre du dispositif « Contrat Pays de la Loire 2026 », par dérogation au mode opératoire « Contrat Pays de la Loire 2026 ».

Dans le cadre des Avis de la Région sur les projets d'arrêtés des Schémas de cohérence territoriale (SCoT) :

D'EMETTRE

un avis favorable sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Redon Agglomération (Loire-Atlantique – 44), tel que précisé dans l'avis figurant en 2 – annexe 1.

Dans le cadre de la démarche Territoires d'industrie :

D'APPROUVER

la convention attributive d'une subvention en fonctionnement de l'Etat au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire dans le cadre du programme Territoires d'industrie 2023-2027 entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire telle que figurant en 3 - annexe 1.

D'AUTORISER

la Présidente à la signer telle que figurant en 3 – annexe 1.

Dans le cadre des dispositifs antérieurs :

D'APPROUVER

les modifications proposées dans le cadre d'attributions de subvention au titre du Fonds régional d'études stratégiques et du plan d'urgence Arjowiggins telles que figurant en 4 – annexe 1.

D'APPROUVER

l'avenant modificatif à la convention modificative n°2020.10586 avec la Communauté d'agglomération Cholet Agglomération (Maine et Loire – 49), pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de Cholet Agglomération au titre du Fonds régional d'études stratégiques figurant en 4 - annexe 2.

D'AUTORISER

la Présidente à signer ledit avenant modificatif.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Béatrice LATOUCHE, Claire HUGUES, Constance NEBBULA, Eric TOURON, Roch BRANCOUR, Sylvie BEILLARD, Valérie RADOU, Philippe HENRY